



Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison

Arrêté n°A22100301

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBLES (LOIRE) :

VU le Code de la Route

VU le Code des Communes,

CONSIDERANT les problèmes de sécurité routière et de tranquillité publique liés à la circulation des véhicules dans la Commune de CHAMBLES à l'occasion de:

Course pédestre (montée de Chambles) le samedi 31 décembre 2022

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La circulation est interdite aux véhicules à moteur en permanence :

Samedi 31 décembre 2022 de 9 à 13 Heures

Dans les rues du Bourg de Chambles concernant le passage des coureurs.

D'Essalois au hameau de la Garde

De Cessieux à Essalois

Parking de Cessieux (dépôt de verre) stationnement interdit.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St-JUST-ST RAMBERT
- La Direction Départementale du Territoire de MONTBRISON
- Le service technique de CHAMBLES

Fait à CHAMBLES,
le 03 octobre 2022

LE MAIRE
Pierre GIRAUD

